

JURIS ACTU

LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE DU CDG DU MORBIHAN



17 NOVEMBRE 2025 – NUMÉRO 56

LA QUESTION DE LA QUINZAINE

Un agent à temps non complet peut-il récupérer les heures complémentaires qu'il a effectué ?

NON. Les heures complémentaires (heures dépassant le temps de travail habituel de l'agent et ne dépassant pas 35 heures hebdomadaires) effectuées par un agent public à temps non complet ne peuvent faire l'objet que d'une indemnisation mensuelle dans les conditions fixées par [le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020](#). Ce décret ne prévoit pas d'attribution de jours de repos compensateurs contrairement à ce qui est prévu pour les heures supplémentaires.

EST PARU AU JO

- [Arrêté du 30 septembre 2025](#) portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (session 2026)
- [Arrêté du 30 septembre 2025](#) portant ouverture de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels (session 2026)
- [Arrêté du 30 septembre 2025](#) portant ouverture du concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels (session 2026)

IL A ÉTÉ JUGÉ QUE

CONSEIL MÉDICAL – Délai de consultation de son dossier par un agent : [Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 26/09/2025, 488244](#) : Le délai de 10 jours pendant lequel l'agent est invité à prendre connaissance de son dossier avant la réunion de la commission de réforme [devenu le conseil médical] constitue une garantie visant à permettre à l'agent de préparer utilement son intervention et, par suite, à assurer le caractère contradictoire de la procédure. La méconnaissance de ce délai prive l'agent d'une garantie et a pour effet de vicier la consultation de cette commission.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL- Supérieur hiérarchique direct :

[Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 06/03/2025, 493924](#) : L'entretien professionnel doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire en fonction à la date de l'entretien sans qu'y fasse obstacle la circonstance que pour la période évaluée, ce dernier n'était pas encore son supérieur hiérarchique.

C'EST À LIRE

- L'édition 2025 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique relatif à la question du temps et de l'organisation du temps de travail dans la fonction publique en 2024. Ce rapport est accessible [ici](#). Il analyse la durée et l'organisation du travail des agents de la fonction publique en les comparant, notamment, à celles des salariés du secteur privé.
- La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a édité une foire aux questions destinée à guider les collectivités au sujet des modalités de calcul de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de ses conditions de publication.

Cette FAQ est consultable [ici](#).

